

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 13 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Velaine Sous Amance, après convocation légale du 6 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – Monsieur LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel  
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie  
M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques - Mme SCHEFFLER  
Véronique – M. FEGER Serge - M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina –M. DELATTE Hubert  
Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT  
REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard -  
M. FRANCOIS Vincent – M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique  
M. FRITSCH Jacques- M. BAUDOUIN Cédric

**Prorogations** : M. HENQUEL Patrick à M. MOUGINET Dominique – M. CERUTTI Alain à M. FRANCOIS Vincent –  
M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. BARTHELEMY Philippe à  
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU  
Nicolas -

**Excusé(e)s** : M. MICHEL Olivier

**Secrétaire de séance** : M. GUEZET Philippe -

L'assemblée dénombre : **40 votants**

### FINANCES

#### DE N°1 Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'exploitation et de Maintenance des installations thermiques et aérauliques

Claude THOMAS, président, rappelle le recrutement en 2022 de la société DALKIA en vue de la gestion du contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques. Ce contrat concerne tous les bâtiments communautaires, y compris les bâtiments scolaires et est constitué des prestations P1 (fourniture d'énergie), P2 (conduite et entretien courant), P3 (gros entretien et axe de progrès).

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier le mode de facturation des marchés (Marché température avec Intéressement) ;
- Modifier le mode de facturation des marchés MC ;
- Modifier le mode de facturation des marchés MFI ;
- Modifier le mode de facturation de l'eau chaude sanitaire ;
- Ajouter les disconnecteurs des STEP ;
- Ajouter une formule d'intéressement pour les marchés MCI ;
- Ajouter une formule d'intéressement pour les marchés MFI ;
- Préciser le mode de fonctionnement du payeur divergeant ;
- Neutraliser le calcul d'intéressement de l'école élémentaire de Moncel-sur-Seille ;
- Modifier le type de marché du site 19 de MTI à MCI – Ecole Elémentaire de Nomeny ;

Suite à la présentation commentée du bureau d'études Assist-conseil et à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 07 Mai 2024, Claude Thomas propose :

- d'approuver l'avenant n°4 du contrat d'exploitation confié à Dalkia,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférant l'avenant n°4 présenté et ci annexé.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'avenant n°4 du contrat d'exploitation confié à Dalkia,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°4 présenté et ci annexé.

## **DE N°2 Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux avec le Service de Gestion Comptable**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, souligne que dans le cadre de la réforme des gestionnaires publics, il est proposé de renforcer le partenariat entre collectivités locales et le service de gestion comptable, afin de gagner en efficacité et en efficience en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Après lecture de la convention annexée à la présente délibération, Nicolas LE GUERNIGOU demande aux élus communautaires de la valider et d'autoriser le président à la signer.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'ensemble de ces propositions
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) avec le Service de Gestion Comptable

## **DE N°3 Autorisation donnée au Président de signer l'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable**

Nicolas LE GUERNIGOU, vice président en charge des finances, souligne que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- **Axe 1 : amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable**
  - Action N°1 : Le rapprochement des services
- **Axe 2 : améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses et de recettes**
  - Action N°2 : Fiabilisation des tiers
  - Action N°3 : Maîtrise du délai global de paiement
- **Axe 3 : renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne et financier**
  - Action N°4 : Adoption de la nomenclature comptable M.57
  - Action N°5 : Amélioration du suivi des comptes de bilan
  - Action N°6 : Fiabilisation des comptes dans l'optique de la mise en place de la synthèse de la qualité des comptes
  - Action N°7 : Fiabiliser conjointement la comptabilisation des subventions d'investissement reçues (comptes 13x)
- **Axe 4 : développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des décideurs**
  - Action N°8 : Réalisation d'analyses financières
  - Action N°9 : Conseil en matière de fiscalité directe locale
  - Action N°10 : Information et alerte en matière d'imposition à la Taxe sur la

Valeur Ajoutée (TVA)

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'ensemble de ces propositions
- **Autorise** le Président à signer l'engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable

**DE N°4 Renouvellement de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004**

Claude THOMAS, président, rappelle le principe de la « carte achat » qui permet de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Communauté de Communes disposait déjà de ce mode de paiement. Cependant à la suite de la mise en place du nouvel outil « CENET » de la Caisse d'Epargne, il convient de souscrire un nouveau contrat auprès de cet établissement bancaire, selon les prescriptions indiquées en annexe de la présente délibération.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en place de la « carte achat » avec la caisse d'épargne, ainsi que les termes du présent contrat annexé à la présente.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à cette mise en place.

**DE N°5 BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative 02/2024**

Claude THOMAS, président, rappelle le projet de rassemblement des sites administratifs.

Vu le montant prévisionnel estimatif pour la réalisation des travaux s'élevant à 240 000 € TTC en phase de recrutement d'un maître d'œuvre,

Vu le montant prévisionnel des travaux de 432 000 € TTC présenté par le maître d'œuvre,

Vu la proposition du bureau communautaire de retenir le scénario présenté par le maître d'œuvre,

Vu le cout prévisionnel global de l'opération restant à financer (travaux, maîtrise d'œuvre, études....) soit 525 000 € TTC

Vu l'inscription budgétaire 2024 d'un montant de 313 692.00 € TTC dont 289 060 € spécifiquement dédiés au projet de rassemblement des sites,

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour réaliser les travaux comme suit :

**Dépenses d'investissement**

Opération 9051 – siège Champenoux  
2315 – travaux 240 000 €

**Recettes d'investissement**

Article 021 – virement de la section de fonctionnement 240 000 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 318 329.25 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** l'ouverture de crédits supplémentaires suivants :

**Dépenses d'investissement**

Opération 9051 – siège Champenoux  
2315 – travaux 240 000 €

**Recettes d'investissement**

Article 021 – virement de la section de fonctionnement 240 000 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 2 318 329.25 €

## **DE N°6 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux sur le siège de Champenoux**

Claude THOMAS, président, rappelle :

- Le projet de rassemblement des sites de Nomeny et Champenoux,
- Le recrutement du maître d'œuvre B2H Architectes – 54000 NANCY,
- Le montant prévisionnel pour les travaux de réhabilitation du siège de Champenoux, soit 432 000 € TTC,
- L'inscription de crédits au budget primitif 2024
- L'ouverture de crédits supplémentaires par délibération du 13 juin 2024

Claude THOMAS propose donc de lancer un marché en procédure adaptée et demande à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du siège de Champenoux
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'ensemble de ces propositions
- **Autorise** le Président à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du siège de Champenoux
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché, à la passation, à l'attribution et à la notification sur avis de la commission consultative.

## **CULTURE & ANIMATION**

### **DE N°7 Convention de mise à disposition des professeurs de musique intercommunaux aux associations**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles L512-6 à 512-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-après CGCT,

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture, de l'animation et de l'action sociale, indique que les associations du territoire demande de manière ponctuelle la mise à disposition de professeurs de musique, notamment pour assurer l'animation des ACM comme cela peut se faire avec les communes ou SIS pour le périscolaire.

La convention actuellement utilisée n'étant valable que dans le cadre d'un partenariat entre structures publiques, il convient d'élaborer une convention de mise à disposition des agents aux associations, proposée en annexe.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cette convention.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le président à signer la convention de mise à disposition de service entre un établissement public de coopération intercommunale et une association, telle que proposée en annexe à la présente délibération.

### **DE N°8 Modification du règlement intérieur de l'école de musique**

Vu le règlement intérieur de l'école de musique adopté en conseil communautaire le 11 mai 2023,

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture, de l'animation et de l'action sociale, explique que les volumes horaires des contrats des professeurs de musique sont ajustés en fonction du nombre d'inscrits, afin de ne pas engendrer de surcoût pour la collectivité en cas

de désistements d'élèves en cours d'année. Cependant, cette souplesse engendre une précarité pour les professeurs qui peuvent voir leurs revenus évoluer d'un mois à l'autre.

Afin de limiter ces ajustements, il est proposé de rendre l'inscription à l'école de musique annuelle ainsi que la facturation qui est associée.

Il convient donc de modifier l'article 7.6 du règlement intérieur de l'école de musique communautaire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Modifie** le règlement intérieur de l'école de musique comme suit :

#### **7.6 Arrêt ou début en cours d'année**

*Toute année démarrée, engage la famille à payer l'ensemble des trimestres. Cependant, certains cas peuvent amener à une réduction de la facture au prorata de ce qui n'a pas été fait :*

- *Pour un début d'apprentissage en cours d'année*
- *Si l'arrêt est prévu dès l'inscription et notifié par écrit*
- *En cas d'indisponibilité pour raison médicale et avec présentation d'un justificatif*
- *En cas d'absence non remplacée ou non rattrapée d'un professeur supérieur à une semaine par trimestre.*
- *En cas de déménagement en dehors du territoire de la communauté de communes et sur présentation d'un justificatif.*

*Tout changement en cours d'année devra faire l'objet d'une communication au directeur de la part de la famille par courrier papier ou électronique ou en laissant un message via Opentalent. Il est primordial que la communication soit directe avec le directeur et les professeurs ne pourront pas faire l'intermédiaire.*

*La communauté de communes se réserve le droit d'annuler un cours par trimestre pour raison pédagogique même si l'élève n'est pas concerné : répétition, audition, concert.*

#### **DE N°9 Attribution d'une subvention : Résidence d'artiste Au fil de la Seille / Association Scènes & Territoires**

Vu le règlement d'attribution des subventions aux projets associatifs d'intérêt communautaire, adopté en Conseil Communautaire le 21 décembre 2023,

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture, de l'animation et de l'action sociale, après exposé de la demande de subvention aux membres du Conseil communautaire, et conformément à l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie Culturelle et Associative le 07 mars 2024, propose d'attribuer la subvention suivante :

- ✓ A l'Association Scènes & Territoires pour la deuxième année de son projet « Résidence d'artiste Au fil de la Seille », projet culturel participatif visant à déployer des actions artistiques concertées le long des villages de la Seille, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024,
- ✓ D'après son budget prévisionnel éligible de 71 980 €, une subvention attribuée sur la base de 5,56% des dépenses réalisées et éligibles,
- ✓ Soit une subvention maximum de 4 000 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Attribue** la subvention de 5,56 % des dépenses éligibles, plafonnée à 4 000 €, à l'Association Scènes & Territoires pour la deuxième année de son projet « Résidence d'artistes Au fil de la Seille »

#### **DE N°10 Attribution d'une subvention à l'association CPIE projet RACINA**

Vu le règlement d'attribution des subventions aux projets associatifs d'intérêt communautaire, adopté en Conseil Communautaire le 21 décembre 2023,

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture, de l'animation et de l'action sociale, après exposé de la demande de subvention aux membres du Conseil communautaire,

et conformément à l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie Culturelle et Associative le 07 mars 2024, propose d'attribuer la subvention pluriannuelle suivante :

- ✓ A l'Association CPIE Nancy-Champenoux pour son projet de manifestation « RACINA », conception d'une exposition mêlant sciences du vivant et arts plastiques,
- ✓ D'après son budget prévisionnel éligible de 25 500 €, une subvention pluriannuelle attribuée sur la base de 11,7 % des dépenses réalisées et éligibles,
- ✓ Soit une subvention maximum de 3 000 €
- ✓ Répartie sur deux exercices au travers d'une convention pluriannuelle 2024-2025

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Attribue** la subvention pluriannuelle de 11,7% des dépenses éligibles, plafonnées à 3 000 €, à l'Association CPIE Nancy-Champenoux pour son projet « RACINA »
- **Autorise** le Président à signer la convention d'attribution d'une subvention pluriannuelle 2024-2025 au titre du projet culturel « RACINA »

#### **DE N°11 Attribution d'une subvention : Résidence d'artiste « Promenons-nous dans les bois » Association Lettres Verticales**

Vu le règlement d'attribution des subventions aux projets associatifs d'intérêt communautaire, adopté en Conseil Communautaire le 21 décembre 2023,

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture, de l'animation et de l'action sociale, après exposé de la demande de subvention aux membres du Conseil communautaire, et conformément à l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie Culturelle et Associative le 07 mars 2024, propose d'attribuer la subvention suivante :

- ✓ A l'Association Lettres Verticales pour son projet de manifestation « Résidence d'artiste Promenons-nous dans les bois », projet d'ateliers de médiation à la poésie contemporaine et de création participative autour du thème de la forêt, se tenant du 1<sup>er</sup> mars au 16 juin sur tout le territoire intercommunal,
- ✓ D'après son budget prévisionnel éligible de 17 570 €, une subvention attribuée sur la base de 17,07 % des dépenses réalisées et éligibles,
- ✓ Soit une subvention maximum de 3 000 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Attribue** la subvention de 17,07 % des dépenses éligibles, plafonnée à 3 000 €, à l'Association Lettres Verticales pour sa manifestation « Résidence d'artistes Promenons-nous dans les bois »

#### **DE N°12 Attribution d'une subvention : Festival Vach'de Rock 2024 / Association Vach'de Rock**

Vu le règlement d'attribution des subventions aux projets associatifs d'intérêt communautaire, adopté en Conseil Communautaire le 21 décembre 2023,

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture, de l'animation et de l'action sociale, après exposé de la demande de subvention aux membres du Conseil communautaire, et conformément à l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie Culturelle et Associative le 07 mars 2024, propose d'attribuer la subvention suivante :

- ✓ A l'Association Vach'de Rock pour son projet de manifestation « Festival Vach' de Rock 2024 », quinzième édition du festival de musiques actuelles se tenant le 21 septembre à Jeandelaincourt,
- ✓ D'après son budget prévisionnel éligible de 45 000 €, une subvention attribuée sur la base de 8,9 % des dépenses réalisées et éligibles,
- ✓ Soit une subvention maximum de 4 000 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Attribue** la subvention de 8,9% des dépenses éligibles, plafonnées à 4 000 €, à l'Association Vach'de Rock pour sa manifestation « Festival Vach' de Rock 2024 »

## INSTITUTION

### **DE N°13 Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes**

Le président rappelle la délibération du 29 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président.

**Considérant** la nécessité de faciliter la bonne marche de la communauté de communes Seille Grand Couronnée et de simplifier le processus de décision,

Il convient de compléter la liste des délégations par les délégations suivantes sous réserve d'en **rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire** :

Ajoute les délégations suivantes :

### FINANCES

**Procéder à l'admission en non-valeur, quel que soit le montant des créances sur l'ensemble des budgets.**

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures (si par exemple le débiteur est retrouvé ou s'il redevient solvable), puisque la dette n'a pas été éteinte.

Modifie les délégations suivantes comme suit :

### FINANCES

3. Prendre toutes décisions concernant les conventions de passage de canalisations en terrain privé et indemniser les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière-fumures », et selon le barème GDF pour les pertes de récoltes.

3 bis. Prendre toutes décisions relatives à l'achat de parcelles inférieur à un montant de 180 000 €, dans la mesure où le service des Domaines n'instruit plus les dossier en dessous de ce montant.

### MOBILIER/ IMMOBILIER / RESEAUX

21. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €.

22. Signer tout acte relatif à la cession ou à l'acquisition de biens immobiliers, dont le principe en a été acté préalablement par délibération.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Délègue** au président les pouvoirs suivants :

### FINANCES

Procéder à l'admission en non-valeur, quel que soit le montant des créances sur l'ensemble des budgets. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures (si par exemple le débiteur est retrouvé ou s'il redevient solvable), puisque la dette n'a pas été éteinte.

Modifie les délégations suivantes comme suit :

3. Prendre toutes décisions concernant les conventions de passage de canalisations en terrain privé et indemniser les propriétaires concernés par les travaux, avec la possibilité de verser des acomptes, selon le barème de la chambre d'agriculture pour les évictions de droit du bail « perte de revenu et fumures arrière-fumures », et selon le barème GDF pour les pertes de récoltes.

3 bis. Prendre toutes décisions relatives à l'achat de parcelles inférieur à un montant de 180 000 €, dans la mesure où le service des Domaines n'instruit plus les dossier en dessous de ce montant.

### MOBILIER/ IMMOBILIER / RESEAUX

21. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €.

22. Signer tout acte relatif à la cession ou à l'acquisition de biens immobiliers, dont le principe en a été acté préalablement par délibération.

#### Synthèse des débats :

*Serge FEGER (Champenoux) sollicite le Président pour obtenir des éclaircissements sur le seuil de 180 000 € mentionné dans la délibération. Le Président précise qu'il s'agit du seuil à partir duquel le service des domaines intervient pour évaluer la valeur des biens. En deçà de ce montant, aucune évaluation n'est effectuée. Le conseil communautaire sera systématiquement informé en amont du déroulement des projets, notamment en ce qui concerne l'acquisition éventuelle de terrains.*

#### **DE N°14 Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau de la communauté de communes**

Le président rappelle la délibération du 29 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire.

**Considérant** la nécessité de faciliter la bonne marche de la communauté de communes Seille Grand couronné et simplifier le processus de décisions,

Il est proposé de déléguer la compétence suivante sous réserve d'en **rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire**.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Ajoute** la délégation suivante :

13. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, fournitures et services d'un montant compris entre 90 000 € HT et 214 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants

#### **DE N°15 SPL-XDEMAT rapport de gestion pour 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

**Vu** les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

**Vu** le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Claude THOMAS, Président, rappelle que par délibération du 03/12/2020, la CCSGC a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale. Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la

poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe
- **Donne** acte au Président de cette communication

#### **DE N°16 SPL-XDEMAT : répartition du capital social**

Claude THOMAS, Président, rappelle que la société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis lors, la CCSGC a adhéré à la société, ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social à la suite des adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, à la suite de leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 Ardennaises, 286 Marnaises, 430 Haut-Marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %

Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

La répartition détaillée par établissement est mentionnée en annexe.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'approuver la nouvelle répartition du capital mentionnée ci-dessus
- **Donne** pouvoir de vote au Président lors de l'assemblée générale de l'association

#### Synthèse des débats :

*Il est précisé à l'assemblée que le Département de l'Aube sera détenteur de la majorité du capital de la société, conformément à sa position d'entité fondatrice. En effet, en tant qu'initiateur principal de la création de cette société, le Département a investi des ressources significatives pour sa mise en place et son développement. Cette participation majoritaire reflète l'engagement initial et continu du Département dans ce projet.*

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DE N°17 Actualisation horaire du poste d'Auxiliaire de Puériculture du multi accueil de Leyr**

**Vu** la délibération du 27.09.2011 ouvrant un poste d'AP à 35h au MAL,

**Vu** l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe que la nouvelle organisation du multi accueil de Leyr nécessite de diminuer les heures du poste d'Auxiliaire de puériculture.

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Auxiliaire de Puériculture classe normale	35 heures	Auxiliaire de Puériculture classe normale	28 heures	

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Auxiliaire de Puériculture classe normale	35 heures	Auxiliaire de Puériculture classe normale	28 heures	

- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2024

**DE N°18 Actualisation horaire du poste d'Educateur Jeunes Enfants du multi accueil de Leyr**

**Vu** la délibération du 21.09.2029 ouvrant un poste d'EJE à 29h au MAL,

**Vu** l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe que la nouvelle organisation du multi accueil de Leyr nécessite d'augmenter les heures du poste d'EJE.

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
EJE	29 heures	EJE	35 heures	01/07/2024

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
EJE	29 heures	EJE	35 heures	01/07/2024

- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2024

**DE N°19 Actualisation de grade sur des postes « assistante d'éducation petite enfance » aux MAC, MAE et MAL**

**Vu** la délibération du 22.05.2019 ouvrant un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>nd</sup> classe à 35h au MAC,

**Vu** la délibération du 03.07.2019 ouvrant un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>nd</sup> classe à 35h au MAL,

**Vu** la délibération du 29.07.2020 ouvrant un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>nd</sup> classe à 35h au MAE,

**Vu** l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, président, informe qu'il convient de modifier les grades de ces 3 postes afin de pouvoir y nommer des stagiaires en vues de titularisations.

Le président propose la modification du poste suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	

Adjoint d'animation principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	Adjoint d'animation	35 heures	01/05/2024
Adjoint d'animation principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	Adjoint d'animation	35 heures	01/06/2024
Adjoint d'animation principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	Adjoint d'animation	35 heures	01/06/2024

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de créer et fermer les postes conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	Adjoint d'animation	35 heures	01/05/2024
Adjoint d'animation principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	Adjoint d'animation	35 heures	01/06/2024
Adjoint d'animation principal 2 <sup>nd</sup> e classe	35 heures	Adjoint d'animation	35 heures	01/06/2024

- **Précise** que les crédits sont ouverts au BP 2024

#### SCOLAIRE

#### **DE N°20 Construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes - approbation de l'avenant n°1**

Claude THOMAS, président, rappelle le marché attribué et notifié le 04 mars 2024 pour la construction d'un groupe scolaire éco-responsable sur la commune de Bouxières aux Chênes.

Sur les 15 lots composant le marché, 3 lots ont été déclarés infructueux et ne sont donc pas concernés par cet avenant. IL s'agit des lots 5 – 8 et 9.

Objet du présent avenant :

**1/ Lors de la rédaction du CCAP (cahier des Clauses Administratives Particulières), le paragraphe sur la garantie financière relative à la retenue de garantie a été omise.**

**Il convient donc de rajouter par avenant au CCAP l'article suivant :**

« Garantie financière :

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. »

*Ce rajout n'a pas d'incidence financière sur le marché.*

**2/ Lors de la rédaction du CCAP (cahier des Clauses Administratives Particulières), l'indice BT01 (bâtiment – tous corps d'état) n'a pas été pris en compte pour les lots 12 – 13 – 14 et 15. Par défaut, c'est l'indice TP01 (travaux Publics) qui apparaît dans le CCAP**

Il convient donc, tenant compte de la nature des lots, de rectifier le CCAP en remplaçant l'indice TP01 par BT01. La formule de calcul de la révision de prix ne change pas.

Les membres de la commission consultative MAPA réunie le 07 mai 2024 ont donné un avis favorable pour cet avenant

Il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant n°1.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'avenant n°1 du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes,
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°1 présenté.

#### **DE N°21 Construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes – Lot 4 Couverture zinguerie - approbation de l'avenant n°2**

Claude THOMAS, président, rappelle le marché attribué et notifié le 04 mars 2024 pour la construction d'un groupe scolaire éco-responsable sur la commune de Bouxières aux Chênes, à l'entreprise CUNIN SAS CONTREXEVILLE, pour un montant de 109 020 € TTC.

Par courrier reçu le 06 mai 2024, l'attributaire a informé la Communauté de Communes du changement de dénomination sociale à compter du 18 avril 2024.

Désormais , la nouvelle dénomination de la société est « GROUPE MORLOT France ».

Le numéro de SIRET, l'adresse postale ainsi que le numéro de téléphone demeurent inchangés, ainsi que les conditions d'exécution du marché.

Les membres de la commission consultative MAPA réunie le 28 mai 2024 ont donné un avis favorable pour cet avenant

Il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 du lot n°4 ,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'avenant n°2 du lot n° 4.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'avenant n°2 du marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bouxières aux Chênes – lot 4
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à l'avenant n°4 présenté.

### **TOURISME**

#### **DE N°22 Mise en conformité de la taxe de séjour sur les hébergements de tourisme**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 26 juin 2024 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°194/09/2018 de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné instaurant la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°238/12/2018 de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné portant sur une mise en conformité des exonérations de taxe ;

Franck DIEDLER, Vice-Président en charge du Tourisme expose les enjeux de la collecte de la taxe de séjour, et notamment l'importance de générer des recettes par le biais de cette taxe afin d'améliorer la promotion touristique du territoire.

Il est rappelé le fonctionnement et les modalités de perception de la taxe définis dans la précédente délibération de septembre 2018, et appliquée depuis janvier 2019.

Il convient à présent de modifier cette délibération afin de la conformer à la législation en vigueur et de pouvoir disposer d'un texte clair et conforme aux nouvelles modalités de perception de la taxe de séjour sur les hébergements de tourisme, avec notamment la prise en compte de la taxe de séjour départementale additionnelle, instituée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la CCSGC, et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, par délibération en date du 26 juin 2024, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (en € par personne et par nuité) :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,27 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,84 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,72 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,57 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,42 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3,50 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier N+1, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Disposant de tous les éléments constitutifs de la présente délibération, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'adoption de cette mise en conformité et les tarifs appliqués de la taxe de séjour appliquées sur les hébergements de tourisme du territoire intercommunal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la délibération de mise en conformité des modalités de perception de la taxe de séjour sur les hébergements de tourisme, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur le territoire Seille et Grand Couronné ;
- **Valide** les tarifs à appliquer à compter du 01/01/2025.

## MOBILITE

### **DE N°23 Validation du Schéma directeur des Mobilités Douces (SDMD)**

Vu l'engagement de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné dans le développement des mobilités actives et la création d'infrastructures destinées à la promotion des déplacements à vélo notamment,

Vu le travail d'élaboration et de suivi du projet de schéma directeur par le groupe-projet dédié, et constitué d'élus municipaux, porteurs de projets de liaisons cyclables

Franck DIEDLER, Vice-Président en charge de la Mobilité expose les enjeux de mobilité sur le territoire, la méthodologie de construction du schéma et l'objectif général de ce document.

**Le schéma directeur des mobilités douces est un outil de cadrage et de programmation de la politique cyclable.**

L'objectif général du Schéma directeur est de mettre en œuvre les conditions du développement de la pratique cyclable.

En tant qu'outil de programmation, il organise et prévoit les actions à mettre en œuvre.

Le choix a été fait ici de privilégier les déplacements du quotidien, sans toutefois écarter les autres itinéraires plus touristiques.

Il propose l'aménagement d'infrastructures nouvelles mais aussi le confortement des équipements déjà existants.

Afin de pouvoir élaborer un véritable «système vélo», il pourra être complété dans le futur et après travail du groupe-projet sur différents points tels que :

- L'animation autour de la pratique : encouragement, soutien au changement de comportement
- Le stationnement cyclable
- Les services liés à la pratique cyclable (label Accueil Vélo, ...)

### **Méthode de construction du schéma directeur des mobilités douces de Seille et Grand Couronné**

Le choix de la consultation directe des communes a été retenu pour l'élaboration de ce document.

L'ensemble des communes a été consulté afin de recenser les itinéraires potentiels au sein de leur périmètre communal. Des visites de terrain ont permis de compléter cette consultation.

Mise en place d'un groupe-projet qui s'est donné comme priorités :

- Le recensement et la présentation des différents itinéraires
- Leur classification en tant qu'itinéraire touristique ou du quotidien
- La détermination d'itinéraires à maîtrise d'ouvrage intercommunale, et d'itinéraires à maîtrise d'ouvrage communale.

Le SDMD recense ainsi :

- 2 itinéraires d'intérêt intercommunal : les liaisons Dommartin-sous-Amance/ Agincourt / Essey-lès-Nancy, et Brin-sur-Seille / Moncel-sur-Seille / Chambrey
- 9 itinéraires de portée communale :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Laneuvelotte / Seichamps</li><li>• Réméréville / Champenoux</li><li>• Lenoncourt / Art-sur-Meurthe</li><li>• Cerville / Pulnoy</li><li>• Laitre - Seichamps</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bouxières-aux-Chênes / Dommartin-sous-Amance</li><li>• Dommartin-Essey</li><li>• Haraucourt / Varangéville</li><li>• Clémery – Nomeny</li></ul>
---	---

### **La programmation des actions du schéma :**

Le groupe-projet travaillera sur la programmation des aménagements et leur suivi en lien avec les services de la Communauté de communes.

Il s'assurera du suivi des actions suivantes :

- Aménagement et confortement des itinéraires cyclables (infrastructures, jalonnement, sécurisation, ...)
- Suivi de la mise en œuvre du schéma et évaluation de la pratique au cours des années,
- Complétude du schéma avec l'intégration ou la suppression d'itinéraires lors de la révision périodique,

Le groupe-projet s'ouvrira à d'autres élus afin de représenter tous les secteurs du territoire intercommunal.

Il est à présent demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation du schéma directeur des mobilités douces.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 37 pour – 3 abstentions**

- **Approuve** le Schéma Directeur des Mobilités Douces de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné

### **Synthèse des débats :**

*À la suite d'une question de l'assemblée, il est précisé que le coût des projets de voies vertes retenus est d'environ 1,5 million d'euros pour Dommartin sous Amance / Essey les Nancy, avec deux tracés envisagés pour étudier le moins coûteux. Le second projet concerne Brin-sur-Seille / Moncel-sur-Seille /*

*Chambrey et devrait se réaliser en deux tranches pour un montant d'environ 4 millions d'euros. Les deux projets peuvent être éligibles à un taux de 60 % de subventions chacun.*

*Nicolas L'Huilier, Maire de Laneuvelotte, salue la qualité de la présentation, mais regrette que le projet de Laneuvelotte / Seichamps n'ait pas été retenu. Il mentionne que la commune a proposé un tracé qui répondait aux critères énoncés pour le caractère intercommunal : privilégier les trajets du quotidien, assurer une liaison avec un itinéraire structurant et avoir une vocation touristique. Cette voie permettait de rejoindre la Métropole et non uniquement Seichamps. La commune prend acte de ce choix et poursuivra le travail à son échelle. L'élu incite d'ailleurs le conseil communautaire à s'engager en faveur des voies douces, en fonction des possibilités d'agir sur les itinéraires, car il y a des projets pertinents sur le territoire.*

*En réponse, Franck Diedler, Vice-président en charge des compétences tourisme, mobilité, agriculture, exprime sa compréhension envers la commune de Laneuvelotte et explique que, bien que difficile, un choix devait être fait. Les deux itinéraires retenus représentent à eux-seuls 5 à 6 ans de travail à venir. Pour finir, il rappelle que la collectivité est pleinement engagée à accompagner les municipalités dans la réalisation de leurs projets.*

### **Questions diverses**

*Le Président a tenu à saluer le travail remarquable accompli par l'ensemble des agents de la collectivité dans le cadre de la semaine d'événements "Entrez c'est tout vert". Cette initiative, organisée à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Environnement, visait à ouvrir les portes de la communauté de communes et à mettre en avant les missions de chacun. Le Président a notamment souligné la qualité des conférences et ateliers proposés, qui ont permis au public de s'informer et de s'engager sur des thématiques environnementales.*

*Le Président a toutefois regretté la faible participation des élus à ces événements.*

La séance est levée à 20h